

**COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 5
Votants : 25

L'an deux mil seize, le 3 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Cantine en séance ordinaire sous la présidence du Maire, André Pierre GUITTET.

Étaient présents: Mr GUITTET André Pierre, Mme LEDRU Marie-Line, Mr LANDAIS Patrick, Mme NEON Marie-Thérèse, Mr TERRIER Xavier, Mme ROUILLON Marie-Claude, Mr LIGOT Pierre, Mme TETILLON Eliane, Mr BOURNEUF Régis, Mme YVON Nelly, Mr PAPIILLON Thierry, Mme OGER Florance, Mme HENRY Céline, Mr LE SAIGE de la VILLESBRUNNE Yvan, Mme PATEAULT Evelyne, Mr LEMAY Claude, Mr GATINAULT Thierry, Mme BLOT Nathalie, Mr LEPLAT Daniel et Mr CHARTIER Thierry.

Étaient absents excusés :

Mr LEMERCIER Joël donne procuration à Mme LEDRU Marie-Line
Mme BILLON Véronique donne procuration à Mr BOURNEUF Régis
Mr MENANT Francis donne procuration à Mme NEON Marie-Thérèse
Mme LEROUX Colette donne procuration à Mme YVON Nelly
Mme DIGUET Claudine donne procuration à Mr CHARTIER Thierry
Mr CHARTIN Jean-Marie

Date de convocation, d'affichage et de publication : 26 mai 2016

Date d'affichage des décisions : 15 juin 2016

Secrétaire de séance : Céline HENRY

Le compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2016 est approuvé.

1. Projets – Travaux

➤ **Achat du terrain et des bâtiments appartenant à LVP VISION situé 21 Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mr LECOMTE lui confirmant son accord pour la vente des locaux ex CGMP situé 21 Rue de la Mairie :

- Parcelle AC 289 – 9 123 m²
- Parcelle AC 297 – 17 m²
- Parcelle AC 343 – 3 169 m²
- Parcelle AC 344 – 2 m²
- Parcelle AC 346 – 137 m²

pour un montant de 140 000 €.

Il nous précise que son notaire est Me LEVEQUE à la Ferté Bernard.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre à 140 000 € et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, accepte l'offre de Mr LECOMTE à 140 000 € pour l'achat des parcelles AC 289, AC 297, AC 343, AC 344 et AC 346 d'une contenance totale de 12 448 m² et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à leur achat.

➤ **Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des cuisines du restaurant « Le Chalet du Lac »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu trois propositions pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des cuisines du restaurant « le Chalet du Lac » dont le montant est estimé à 70 000 € HT : AMC Architectes, A3DESS et Laurent TACHEAU.

Les résultats de l'analyse des offres sont comme suit :

- AMC Architecte	100 points	6 860 € HT	(9.80 %)
- Laurent TACHEAU	98 points	6 930 € HT	(9.90 %)
- A3DESS	74 points	11 500 € HT	(10.50 %)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, au vu de l'analyse des offres, l'entreprise AMC Architectes pour un montant de 6 860 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient l'offre de l'entreprise AMC Architecte d'un montant de 6 860 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux au « Chalet du Lac ».

➤ **Sortie d'autoroute Connerré-Beillé-La Chapelle St Rémy**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a envoyé un courrier au Président du Conseil Départemental de la Sarthe pour lui proposer une alternative pour la sortie d'autoroute. La copie de ce courrier et du plan a également été envoyée aux maires de Connerré, La Chapelle St Rémy et Beillé, ainsi qu'à Mr Beauchef.

➤ **Modulaire Maison médicale**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré la société CMB location qui a fourni le modulaire situé à l'école afin de deviser le déménagement et le réaménagement de ce modulaire en cabinet médical. Le modulaire a une surface d'environ 90 m² et possède une rampe PMR. En le réaménageant, on peut faire 2 cabinets médicaux de 24 m², une salle d'attente de 12m², un sanitaire PMR ainsi que des sanitaires pour les 2 médecins.

Le devis présenté par l'entreprise s'élève à 13 441 € HT soit 16 129.20 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le directeur de l'école pour l'informer de l'enlèvement du modulaire et de l'utilisation de deux classes pour les TAP. Ce point a également été abordé avec Laurent du Service Jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour le déplacement et le réaménagement du modulaire de l'école pour un montant de 13 441 € HT soit 16 129.20 € TTC.

2. Finances

➤ **Modifications des Régies du plan d'eau et du Marché**

Lors de la création des régies, les renvois aux textes de loi étaient erronés (ils n'existent plus), Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la modification des régies du plan d'eau et du marché comme suit :

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, modifie les régies du plan d'eau et du marché comme ci-dessus.

➤ **Création d'une sous régie pour le plan d'eau**

Pour la saison, il est nécessaire de créer une sous régie afin de permettre au syndicat d'initiative d'encaisser les activités liées à la Base de loisirs, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à créer la sous régie comme suit :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du 05/01/2016 instituant une régie de recettes pour le plan d'eau/Camping du Lac ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service du Plan d'eau de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée au Syndicat d'initiative de la commune de Tuffé Val de la Chéronne

ARTICLE 3 (12) - La sous-régie fonctionne du 6 juin 2016 au 30 septembre 2016.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Pédalos
- 2° : Mini-golf (droit d'entrée, balle perdue, club cassé)
- 3° : Voile (mise à l'eau)
- 4° : Tennis
- 5° : Concessions commerciales

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Ferté Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, crée la sous régie du plan d'eau comme ci-dessus.

➤ **Cimetière : Révision du tarif de la fourniture d'une plaque gravée à coller sur la stèle**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de revoir le tarif concernant la fourniture d'une plaque gravée à coller sur la stèle dans le jardin du souvenir. En effet, le tarif en place est de 25 € et il s'avère que la fourniture d'une plaque et de son gravage coûte 54 € TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 60 €. Ce tarif sera valable pour les cimetières de Tuffé et de St Hilaire le Lierru.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, fixe le tarif de la fourniture d'une plaque gravée à coller sur la stèle à 60 € pour les cimetières de Tuffé et de St Hilaire le Lierru.

➤ **Camping : Demande de remboursement suite à une annulation**

Le camping a transmis à Monsieur le Maire un courrier de Mr et Mme PIOGER demandant le remboursement d'un montant de 145 € (150 € - 5 € de frais) de leur location qu'ils ne pourront pas honorer du 22 juin au 6 juillet du fait de l'hospitalisation de Mme PIOGER.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la location de Mr et Mme PIOGER d'un montant de 145 €.

➤ **ATESART : Vente de la part appartenant à la commune de St Hilaire le Lierru**

Vu le projet de statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe approuvé par la commission Permanente du Conseil Général le 19 novembre 2012

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 qui porte création de la commune nouvelle de Tuffé Val de la Chéronne et transpose les actes et délibérations pris par les communes de Tuffé et de St Hilaire le Lierru

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise la cession de l'action de la commune de St Hilaire le Lierru à la commune de Souvigné sur Même pour un montant de 50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

➤ **Décisions modificatives – Budget Assainissement**

Section d'investissement – Opération 109 Station d'épuration (achat du Terrain LEMAY)

2313	Constructions	- 14 000 €
211	Terrains	+ 14 000 €

3. Personnel Communal

➤ **Renouvellement du Poste « Renfort comptable » de 7 h par semaine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme BOULAY arrive à son terme le 30 06 2016 et qu'il ne peut pas être renouvelé sous la forme d'un contrat pour besoin occasionnel.

Deux options sont possibles :

- Une convention de mise à disposition du Perche Sarthois pour 7 h par semaine
- Une création du poste pour 7 h par semaine

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition pour 7 h semaine serait mieux pour la commune mais il n'a pas le retour de la décision du Perche Sarthois à ce jour sur ce point.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel avec le Perche Sarthois pour 7 h semaine.
- Au cas où le Perche Sarthois n'accepte pas de convention de mise à disposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (22 Pour et 2 Abstentions), crée un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 7 h par semaine.

4. SMIRGEOMES et Perche Sarthois

➤ **SMIRGEOMES : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

Titulaire : Mme DIGUET Claudine
Suppléant : Mr PAPILLON Thierry

➤ **Perche Sarthois : Désignation d'un membre en remplacement de Mr de Vauplane.**

Mme TETILLON Eliane est proposé à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise comme représentante au Perche Sarthois.

5. Informations

Réponse Préfecture pour les cartes grises : La préfète nous informe qu'aucune amende n'a été délivrée pour non-conformité concernant le changement d'adresse dû à la création de la commune nouvelle. La Préfecture précise qu'en cas de changement de carte grise, il est nécessaire de faire coordonner l'adresse de la carte grise et celle de l'assurance.

Sauvegarde de l'Art Français : Le chèque de 8 000 € a été reçu dans le cadre de la mise en sécurité du clocher de l'Eglise de St Hilaire le Lierru. Un courrier de remerciement sera fait pour ce don.

Invitation inauguration Point musique Bibliothèque : le samedi 11 juin à 11 h 00

6. Agenda

Comité de pilotage CEJ : Jeudi 23 juin 2016 à 20 h 30 au Milo Club

Commission Finances : Lundi 4 juillet 2016 à 14 h 00 en mairie

Commission Urbanisme : les commissions auront lieu à 20 h 30 les mercredis suivants :

- 8 juin
- 22 juin
- 6 juillet

Kermesse de l'école : le Vendredi 24 juin à partir de 17 h 00 à côté de la Salle Polyvalente

7. Questions Diverses

Entretien des chemins de randonnée : Knittel est chargé de l'entretien des chemins jaunes et la commune des autres chemins.

Les panneaux d'interdiction Quads et Motos ont été arrachés, ils seront remis en place.

Ecole : Mme Yvon communique la liste des travaux à faire que le directeur de l'école lui a remis.

Le directeur et les enseignants souhaiteraient que l'entrée de l'école soit fleurie.

Travaux de la rivière : dans 15 jours ou 3 semaines, le 1^{er} nettoyage des rives aura lieu. Pendant l'été, il n'y aura pas de travaux et la deuxième tranche commencera à la rentrée.

Deux panneaux explicatifs concernant les travaux de la rivière seront installés ainsi que de la rubalise ou d'un filet de chantier pour interdire l'accès à la rivière.

Séance levée à 23 h 00

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, André Pierre GUITTET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Guittet', written over a circular official seal. The seal contains a central emblem of a landscape with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE' and the number '09121' at the bottom.